



Commune de SAINT MARCEL
(Hors agglomération)
D88 du PR 0+0480 au PR 0+0580 Route du Lac

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1632
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que la reprise de la grille d'eaux pluviales SNCF rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, 3 jours de la période, de 7h30 à 17h00, excepté les week-ends, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D88 du PR 0+0480 au PR 0+0580 (SAINT MARCEL) situés hors agglomération Route du Lac :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / 15 route de Lyon 69800 SAINT PRIEST.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 26 août 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARCEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.